

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 004-2023

SÉANCE DU 04 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 21 décembre deux mille vingt-deux.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIERES Anne-Cécile (BICHON Angélique), GUEVEL Stéphanie (MAUGAN Claude), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), URBANI Sébastien (MOREAU Karine), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine), MORIN Delphine (SEUGNET Leïla)

Secrétaire de séance : COUDERT Éric

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE RELATIVE AUX ACTIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°030-2020 du 10 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ;

Considérant que suite à la démission de Madame Sylvie PROUST, vice-présidente de la commission « actions culturelles, sportives et vie associative », il est nécessaire de compléter cette dernière en désignant un nouveau membre au sein du Conseil Municipal ;

Pour rappel, la commission est composée de Monsieur le Maire, Président de droit et de Mesdames Karine MOREAU, Michèle DEMESSENCE et Isabelle MANCA et de Monsieur Michel GAILLOT.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle adjointe à la vie associative, Madame Stéphanie GUEVEL soit désignée.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20230104-D004_2023-DE
Reçu le 06/01/2023

Après un vote à main levée ;

Madame Stéphanie GUEVEL est, à l'unanimité des suffrages, élue vice-présidente de la commission communale relative aux actions culturelles, sportives et associatives.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 04/01/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois